



Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

# VNM

## Zones interdites – Mise à l'eau – Chenaux Dans le département des Alpes-Maritimes

### zones interdites :

Les véhicules nautiques à moteur (VNM) ne sont pas autorisés à évoluer dans la bande littorale des 300m\*. Seul leur déplacement de la terre vers le large (et réciproquement) y est autorisé selon une trajectoire perpendiculaire au rivage, dans le respect de la limitation de vitesse à 5 noeuds. Lorsque le balisage des plages est matérialisé, les VNM ne peuvent rejoindre le rivage qu'en naviguant à l'intérieur du chenal autorisé figurant sur l'arrêté de balisage de la commune.

### Autres zones interdites à la navigation :

- Entre les îles de Lérins.
- À l'intérieur d'une partie de la rade de Cannes comprise entre les alignements suivants:
  - 1) À l'Est: le fort Sainte Marguerite / Casino du Palm Beach.
  - 2) À l'Ouest: la bouée cardinale Ouest du Batéguier / feu bâbord d'entrée du port de Cannes.

\* même à défaut de balisage.





---

## Mise à l'eau

---

La mise à l'eau des VNM est réglementée selon les communes. Avant de mettre votre VNM à l'eau il est conseillé de contacter la capitainerie du port dans lequel vous allez effectuer la mise à l'eau.

---

## Chenaux

---

Chenaux pouvant être utilisés par les VNM (vitesse limitée à 5 nœuds).

Liste des chenaux navigables en VNM dans les Alpes maritimes:

- **ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN:** Chenal des sports nautiques de vitesse, situé dans le secteur de Saint Roman
- **NICE:** Chenal traversier d'accès au rivage réservé aux V.N.M et engins motorisés, situé à 140 mètres à l'Ouest des Bosquets. (Près de Carras)
- **SAINT-LAURENT-DU-VAR:** Chenal réservé aux sports nautiques de vitesse, situé au droit de l'établissement "Cocody-Beach".
- **VILLENEUVE LOUBET:** 3 Chenaux de sports nautiques à moteur, mais vitesse limitée à 5 nœuds pour les V.N.M situés:
  - 1) A l'Ouest du chenal d'accès au poste de secours (Chenal de la Batterie)
  - 2) A l'extrémité Est de la plage de Vaugrenier
  - 3) A la limite Ouest de la commune (Chenal de Groules)
- **ANTIBES:** Chenal d'accès au rivage, situé au droit du poste de secours, à l'Est de l'établissement "La Siesta"
- **THEOULES-SUR-MER:** 2 chenaux d'accès au rivage situés:
  - 1) Au droit du débarcadère
  - 2) Au droit du "Marco Polo".

